

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 22/02/2012

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.87 P**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE RUE CENTRALE
LE LONG DU NOUVEAU MAGASIN LIDL**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Compte-tenu de la suppression du terminus de la ligne de bus 73,
- Compte-tenu de la nécessité de réglementer le stationnement en lieu et place de l'arrêt de bus,

ARRETE

Article 1 : Un stationnement en zone bleue est mis en place en lieu et place du zébra de l'ancien arrêt de bus 73,

Article 2 : Le traçage au sol et la signalétique verticale sont réalisés par le service voirie VTPO du Grand Lyon. Le traçage effacé dans la continuité est repris.

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- VTPO GRAND LYON



Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,

Henri DUHESME